

CONTRAT DE DETACHEMENT

Entre les soussignés :

(Nom de l'employeur),
Société (forme juridique),
au capital de (montant),
immatriculée au RCCM (numéro),
dont le siège social est situé à (adresse),
(ci-après dénommé l'employeur)

Et :

(Nom du salarié),
demeurant à (adresse complète),
(ci-après dénommé le salarié)

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de formaliser le détachement du Salarié dans le pays suivant : (nom du pays) pour une mission temporaire tout en restant employé par l'Employeur. Le Salarié exercera ses fonctions à (adresse du lieu de travail à l'étranger) à compter du (date de début) et pour une durée de (nombre) mois, jusqu'au (date de fin).

Article 2 – Fonction et responsabilités

Le Salarié exercera les fonctions suivantes : (description détaillée des tâches et responsabilités). Il s'engage à exécuter ces tâches avec diligence et à respecter les instructions et procédures de l'Employeur, ainsi que les règles et lois locales en vigueur dans le pays d'accueil.

Article 3 – Conditions de travail à l'étranger

Lieu de travail : Le Salarié travaillera principalement à (adresse du lieu de travail à l'étranger). L'Employeur se réserve le droit de modifier le lieu de travail

dans le pays d'accueil, sous réserve de respecter la législation en vigueur.

Durée du travail : Le Salarié sera employé à temps plein/partiel (préciser) pour une durée hebdomadaire de (nombre) heures, en conformité avec les lois

du pays d'accueil.

Article 4 – Rémunération

Salaire : Le Salarié percevra un salaire brut de (montant) FCFA par (mois/semaine/année), payable (mensuellement, par virement bancaire). Le salaire sera

maintenu conformément aux conditions d'origine de l'emploi en France.

Primes et avantages : Le Salarié continuera de bénéficier des primes et avantages en vigueur dans l'entreprise, ainsi que des avantages liés au

détachement, tels que (logement, frais de déplacement, indemnités, etc.).

Article 5 – Protection sociale et fiscalité

Assurances : L'Employeur s'engage à maintenir le Salarié couvert par une assurance santé internationale couvrant les risques liés au détachement, ainsi que les risques liés au travail.

Fiscalité : Le Salarié sera soumis à la législation fiscale du pays d'accueil pour les revenus générés durant la mission. L'Employeur fournira une assistance pour les démarches fiscales nécessaires.

Article 6 – Congés et absences

Le Salarié aura droit à (nombre) jours de congés payés par an, calculés au prorata de la durée du détachement. Les modalités de prise des congés seront régies par le règlement intérieur de l'entreprise et la législation locale.

Article 7 – Période d'essai

Une période d'essai de (nombre) mois est prévue, pendant laquelle chacune des parties peut mettre fin au contrat avec un préavis de (nombre jours). La période d'essai pourra être prolongée une fois pour une durée maximale de (nombre) mois.

Article 8 : Égalité de Genre

1. Formation et Sensibilisation : Il est crucial que toutes les parties prenantes, y compris les employés, les gestionnaires et les partenaires commerciaux, soient formées aux principes d'égalité de genre et de non-discrimination.

Surveillance et Évaluation : Les entreprises doivent mettre en place des systèmes de surveillance et d'évaluation pour s'assurer que les clauses d'égalité de genre sont respectées et mises en œuvre efficacement.

Mécanismes de Recours : Des mécanismes de recours clairs et accessibles doivent être établis pour permettre aux individus de signaler des violations des clauses d'égalité de genre et de discrimination.

Communication Transparente : Il est important de communiquer de manière transparente sur les politiques et les engagements en matière d'égalité de genre, tant en interne qu'en externe.

Article 9 – Résiliation du détachement

Résiliation par l'Employeur : L'Employeur pourra mettre fin au détachement avant son terme en cas de faute grave ou pour motif économique, après une mise en demeure restée infructueuse pendant (nombre) jours.

Démission du Salarié : Le Salarié pourra mettre fin au détachement avant son terme en respectant un préavis de (nombre) mois.

Article 10 – Retour au Bénin

À la fin du détachement, ou en cas de résiliation anticipée, le Salarié retournera au Bénin. L'Employeur prendra en charge les frais de retour du Salarié, sous réserve des conditions prévues par le contrat.

Article 11 – Confidentialité

Le Salarié s'engage à garder confidentielles toutes les informations relatives à l'entreprise et à ses activités, obtenues dans le cadre de son emploi.

Article 12 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège social de l'Employeur ou aux juridictions du pays d'accueil, selon les dispositions légales applicables.

Article 13 – Dispositions diverses

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Toute modification devra être faite par écrit et signée par les deux parties.

Fait à (lieu), le (date)

Pour l'employeur

(Nom, Prénom, Fonction)

(Signature)

Pour le salarié

(Nom, Prénom)

(Signature)